



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est donné à l'ensemble des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité ;

1. Lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 22 mars 2022, le conseil municipal a adopté le règlement d'emprunt suivant :

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 752 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 062 150 \$ POUR L'ACQUISITION D'UNE NIVELEUSE, D'UN BALAI DE RUE ET D'UNE REMORQUE VACUUM

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement d'emprunt numéro 752 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduite, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h le 19 avril 2022, à la mairie située au 2579, rue de l'Église à Val-David.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement d'emprunt numéro 752 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 472. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement d'emprunt numéro 752 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé, le 20 avril 2022 sur le site web de la municipalité à l'adresse <http://www.valdavid.com/publications/>
6. Le règlement est disponible pour consultation à la mairie située au 2579, rue de l'Église, aux heures régulières de bureau, ainsi que sur le site web de la municipalité à l'adresse suivante : http://www.valdavid.com/static/media/uploads/documents/Reglements%20municipaux/2022-03-23_rgl_752-adopte.pdf

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ :

7. Toute personne qui, le 22 mars 2022, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

- 8.** Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 9.** Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
- 10.** Personne morale
- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 22 mars 2022 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

DONNÉ À VAL-DAVID, le 13 avril 2022



Sophie Charpentier
Directrice générale et greffière-trésorière